



Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire

Tél : 27 22 48 50 38 / 27 22 48 52 31
Site web : www.oarchitectes.ci
E-mail : architectes@cnoa.ci
17 BP 278 ABIDJAN17

TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Du 29 Janvier 2022 au 29 Juillet 2022

Extraits de la Loi n° 2018-868 du 19 novembre 2018 relative à la profession d'architecte.

ARTICLE 3. L'architecte, exerçant la profession à titre libéral, individuellement, en association ou en société est, dans l'art de bâtir, le créateur artistique exclusif de tout ouvrage.

L'œuvre architecturale bénéficie de la protection de la propriété intellectuelle et artistique conformément aux dispositions de la loi n° 96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et à l'accord de Bangui du 02 mars 1977 révisé, instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

L'architecte conserve la propriété artistique et intellectuelle de ses œuvres dont aucune ne peut être reproduite sans son autorisation et sans référence à son nom.

ARTICLE 7. La profession d'architecte est une profession libérale et non commerciale.

L'architecte a pour mission de concevoir, d'organiser l'agencement des espaces et de diriger la réalisation d'œuvres architecturales et urbanistiques. Il est le maître d'œuvre chargé de la conception architecturale et urbanistique, de l'élaboration des pièces graphiques et écrites y afférentes, de l'organisation de leur réalisation et du contrôle permanent de la conformité de l'exécution de l'ouvrage.

Il est également sollicité pour la vérification, le règlement des comptes et dépenses relatifs à la réalisation des travaux relevant des actes précités.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- la maîtrise d'œuvre
- la programmation architecturale
- la conception générale des projets et dossiers de consultation des entreprises,
- à titre exclusif, l'élaboration, la signature et le suivi des dossiers de permis de construire
- la direction, le contrôle, le suivi, la coordination, la gestion et la complémentation des travaux
- l'expertise et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- l'aménagement d'espaces urbains
- la formation, l'enseignement et la recherche.

ARTICLE 8. Les personnes physiques ou morales inscrites au Tableau de l'Ordre, conformément aux dispositions des articles 40 et suivants, peuvent seules porter le titre d'architecte ou de société d'architectes et exercer la mission définie à l'article 5.

L'exercice de la profession, à titre libéral, en association, ou en société est subordonné à l'inscription préalable du postulant au Tableau de l'Ordre, à sa prestation de serment et à l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre des Architectes, (...)

Les professionnels des services de l'Etat titulaires d'un diplôme d'architecte agréé par le Gouvernement peuvent cependant prêter leur concours aux établissements et collectivités publics pour l'étude des plans et projets, conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 62. Quiconque exerce illégalement la profession d'architecte, est puni des peines prévues à l'article 308 du Code Pénal.

Exerce illégalement la profession d'architecte, celui qui, sans être membre de l'Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire, agréé et inscrit au Tableau, conçoit des projets d'architecture et élabore des dossiers de demande de permis de construire, quels que soient le montant et la surface cumulée de planchers de l'ouvrage.

Cette disposition s'applique aussi à l'architecte qui, suspendu ou radié, continue d'exercer la profession.

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

- AMON Joseph : Président
- KOUPLO Gnoleba : Vice-Président
- SANGARE Ahmed : Secrétaire Général
- COULIBALY Djandé Souleymane : Secrétaire Général Adjoint
- KARAMOKO Djima : Trésorier Général
- AKE Paul-Bianchard : Trésorier Général Adjoint

- MESSOU OI Messou Augustin
- FANI Moussa
- YAO Konan

- : Chargé de l'Exercice de la Profession et des Opportunités
: Chargé de la Formation Continue et de l'Insertion professionnelle
: Chargé du Permis de Construire, des Concours, de la Lutte contre l'usurpation du titre d'architecte et la signature de Compiance
: Chargée de la Vie Sociale et des Relations Internationales
: Chargé d'ARCHIBAT, des Grands Evénements et des Partenariats
: Chargé de Communication
: Chargée de la Maison d'Architecture d'Abidjan, de la Culture Architecturale et du Développement Durable

- Conseillers Spéciaux
- BAKAYOKO Ibrahim
- KONARE Ibrahim

LISTE DES ARCHITECTES AGRÉÉS

Table listing architects with columns: N°, N° D'AGRÈMENT, NOM & PRÉNOMS, DIPLÔME, STRUCTURE, CONTACTS. Includes names like NDOUBA ANOUA, MBAN DEVE, SORI Cheyret Michel, etc.

LISTE DES ARCHITECTES FONCTIONNAIRES, SALARIÉS ET CONSULTANTS

Table listing architects with columns: N°, N° D'INSCRIPTION, NOM & PRÉNOMS, DIPLÔME, STRUCTURE, CONTACTS. Includes names like BERTÉ COFFI, DANHO Badié Gabriel, CAUMAUETH Sylvester, etc.